



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**REGISTRE**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS & DECISIONS**

**N° 190**  
**du 16 mars 2023**  
**au 15 avril 2023**

Publié sur le site de la Ville le : 21/04/2023



## SOMMAIRE

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

Pages

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 30/03/2023**

23.019/D	FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023	1 à 5
23.020/D	REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	6 à 9
23.021/D	BUDGET PRIMITIF 2023 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	10 à 17
23.022/D	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022	18 à 35
23.023/D	BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 -BUDGET PRINCIPAL	36 à 55
23.024/D	DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN	56 à 60
23.025/DB	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY	61 à 65
23.026/DB	APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY	66 à 70
23.027/DE	INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION	71 à 75
23.028/DE	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES	76 à 80
23.029/DE	CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE	81 à 85
23.030/DE	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023	86 à 92
23.031/DK	APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD ET SENS ET LA VILLE DE BRUNOY	93 à 96

23.032/C	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAVYVS)	97 à 101
23.033/K	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ	102 à 106
23.034/K	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE	107 à 111
23.035/K	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TALMA	112 à 115
23.036/K	DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN	116 à 120
23.037/K	DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES	121 à 124
23.038/K	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL	125 à 128
23.039/K	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL	129 à 132
23.040/Q	ADHESION A ESSONNE NUMERIQUE	133 à 136

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 30 MARS 2023**

---

DEC 23.004/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022049MF RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL (LOT 1)	137 à 138
DEC 23.005/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022050MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BRUNOY (MARCHE RESERVE) (LOT 2)	139 à 140
DEC 23.006/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022051MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ABORDS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX (LOT 3)	141 à 142
DEC 23.007/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022052MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES 2 CIMETIERES DE BRUNOY ET DES ABORDS (LOT 4)	143 à 144
DEC 23.008/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022053MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STRUCTURES SPORTIVES ET DES TERRAINS DE SPORTS (LOT 5)	145 à 146
DEC 23.009/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022054MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE (LOT 6)	147 à 148
DEC 23.010/D	AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	149 à 150
DEC 23.011/DK	DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. VINCENT MAUNOURY A LA VILLE DE BRUNOY	151 à 152
DEC 23.012/DB	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION	153 à 154
DEC 23.013/D	PORTANT MODIFICATION D'UN PERIMETRE POUR LA REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS DIVERS	155 à 158
DEC 23.014/DH	CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION STOP FRELONS ASIATIQUES 91 - SFA91	159 à 161
DEC 23.015/DP	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022043PA PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF	162 à 165



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 30 Mars 2023***





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 29  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 23.019/D

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023**

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Eric ADAM,	Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,	Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,	Monsieur Karim SELLAMI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Kifé Olivier YENGE	Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS,		

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Valérie RAGOT, Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

Délibération N° : 23.019/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, les articles 1636B sexes et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que le travail sur la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales est terminé, et qu'il est désormais nécessaire de voter le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe en 2022,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le budget des habitants et par conséquent ne souhaite pas une hausse des taux en 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.019/D

**SEANCE DU 30/03/2023**

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023**

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1 : FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 de la manière suivante :**

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33%
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

**ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.**

Délibération N° : 23.019/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

**Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine**



**Bruno GALLIER**

**Le Secrétaire de séance****Nicolas DOHIN**

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.019/D

**Objet de l'acte :** FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE DES TAUX 2023

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 2 - Fiscalité

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22713\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22713\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 30  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.020/D

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU,  
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BIAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire*

Délibération N° : 23.020/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2022 budget principal attestée par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2022 et de l'affecter au budget primitif 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

Délégation N° : 23.020/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

**ARTICLE 1 :** CONSTATE et APPROUVE la conformité du résultat 2022 attesté par Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 64 962.94 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 63 230.15 € en investissement sur le chapitre 1068.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/04/2023

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monseurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monseurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé impérativement à : Le Maire

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.020/D

**Objet de l'acte :** REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22676\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22676\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 30  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.021/D

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2023 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU,  
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

Délibération N° : 23.021/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :**        **BUDGET PRIMITIF 2023 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

Délibération N° : 23.021/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2023 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.021/D

**Objet de l'acte :** BUDGET PRIMITIF 2023 - GESTION DU PARKING DU HAMEAU  
LACHAMBAUDIE

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22678\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22678\_1

**Date de réception en Préfecture :** 31 mars 2023

## RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

### REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023.

Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2022 dans le budget primitif 2023 par anticipation du Compte Administratif 2022, et se présente comme suit :

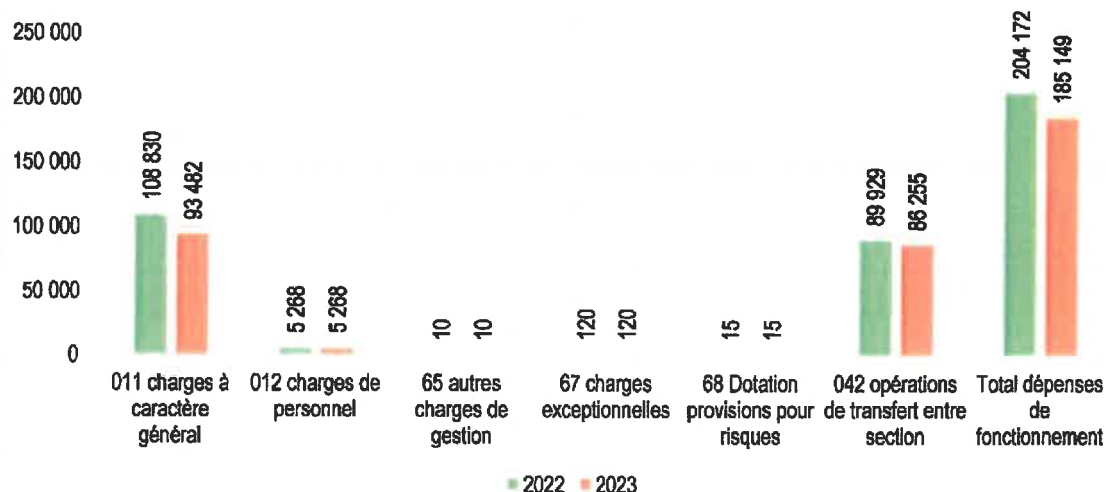
Section	Budgété 2022	Propositions 2023	Evolution 2022/2023
Fonctionnement	204 171.60 €	185 149.16 €	-9%
Investissement	213 764.35 €	274 739.99 €	29%
<b>Total</b>	<b>417 935.95 €</b>	<b>459 889.15 €</b>	<b>10%</b>

#### I-Section de fonctionnement :

##### 1. Les dépenses :

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement (entretien, maintenance, fluides, etc.) pour l'année 2023 a diminué en raison notamment du résultat 2022 affecté en partie à l'investissement. Elles s'élèvent à 98 895 € auxquelles s'ajoutent les dépenses d'ordre relatives à l'amortissement pour 86 255 €, soit un total de 185 149 €.

#### EVOLUTION (€) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2022 ET 2023

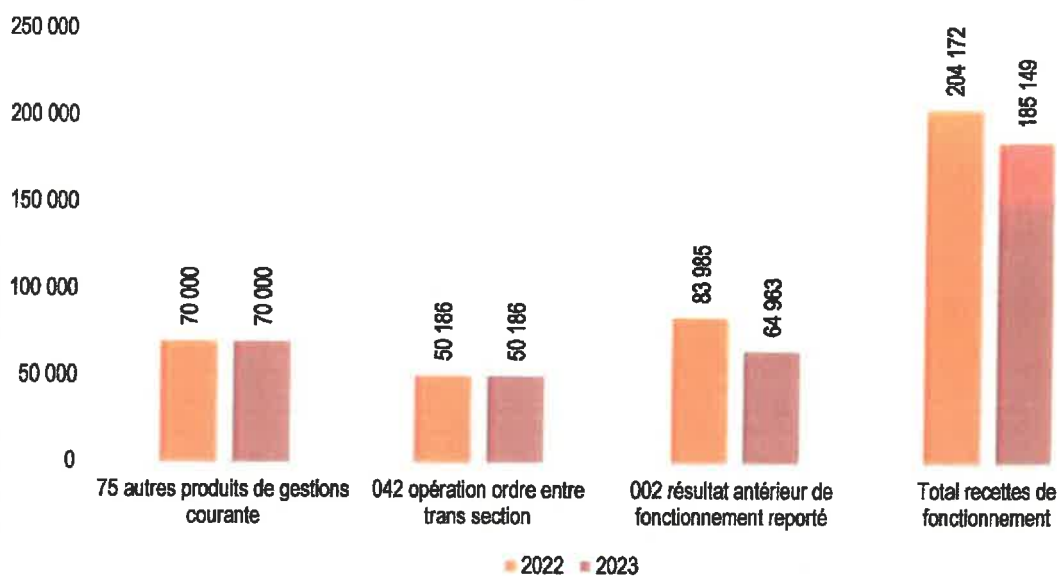


## 2. Les recettes :

Elles s'élèvent à 185 149 € et sont constituées par :

- Les redevances de stationnement pour 70 000 € (recettes réelles). Par mesure de prudence en lien avec la hausse du télétravail, il est proposé de maintenir les inscriptions budgétaires de 2022 ;
- La quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre) pour 50 186 € ;
- Le résultat de fonctionnement 2022 pour 64 963 €.

### EVOLUTION (€) DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2022 ET 2023



## II- Section d'investissement

### 1. Les dépenses :

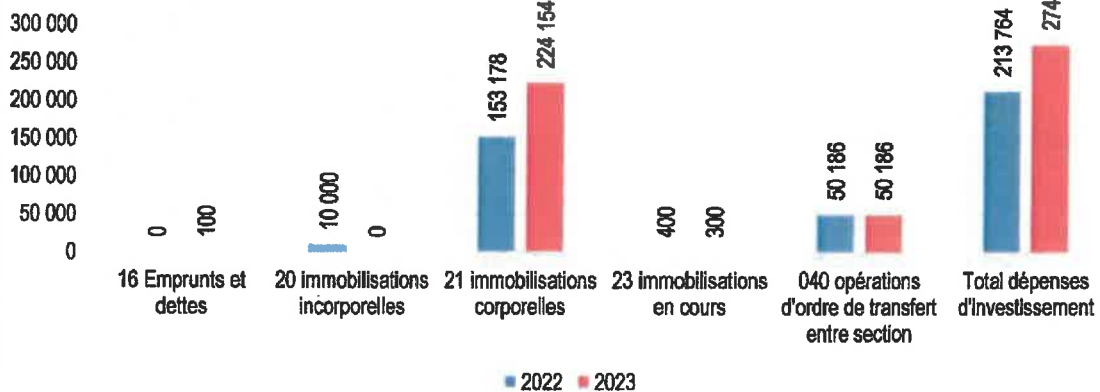
Les dépenses d'investissement représentent **274 740 €** dont :

- 50 186 € de reprise de subvention d'investissement ;
- 224 554 € de dépenses réelles.

Différents projets sont à l'étude en vue d'une réalisation sur l'année à venir (amélioration des espaces extérieurs, travaux d'étanchéité, continuation du programme de vidéo protection).

Par ailleurs, des projets de continuité de réhabilitation sont identifiés et sont également à l'étude. Cela concerne des travaux de rénovation de bureaux, d'étanchéité mais aussi de reprise de la voirie et l'embellissement de la façade et des espaces avoisinants l'entrée piétonne.

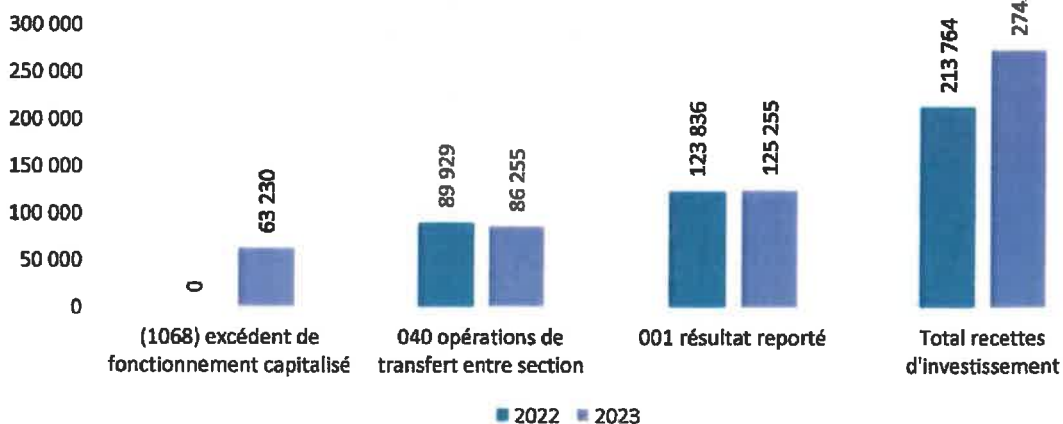
### EVOLUTION (€) DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2022 ET 2023



### 2. Les recettes

Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à **274 740 €**, correspondant à la capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour 63 230 €, aux dotations aux amortissements (écritures d'ordre) pour un montant de 86 255 € auxquelles s'ajoute le résultat d'investissement 2022 qui s'élève à 125 255 €.

### EVOLUTION (€) DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2022 ET 2023



## BUDGET PRIMITIF 2023 - PARKING DU HAMEAU LA CHAMBAUDIE

Conseil Municipal du 30 mars 2023

	2022	Pour mémoire Budget Supplémentaire 2022	Total budget 2022	2023	Evolution Budget 2022 / 2023
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
20 immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	-100,0%
21 immobilisations corporelles	153 178,13 €		153 178,13 €	224 153,77 €	46,3%
23 immobilisations en cours	400,00 €		400,00 €	300,00 €	-25,0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>163 578,13 €</b>	<b>- €</b>	<b>163 578,13 €</b>	<b>224 583,77 €</b>	
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 186,22 €	- €	50 186,22 €	50 186,22 €	0,0%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>213 764,35 €</b>	<b>- €</b>	<b>213 764,35 €</b>	<b>274 739,99 €</b>	<b>28,5%</b>
<b>Recettes</b>					
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé			- €	63 230,15 €	#DIV/0!
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>63 230,15 €</b>	
040 opérations de transfert entre section	89 928,56 €		89 928,56 €	86 254,56 €	-4,1%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>89 928,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>89 928,56 €</b>	<b>86 254,56 €</b>	<b>-4,1%</b>
001 résultat reporté	123 835,79 €		123 835,79 €	125 255,28 €	1,1%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>213 764,35 €</b>	<b>- €</b>	<b>213 764,35 €</b>	<b>274 739,99 €</b>	<b>28,5%</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
011 charges à caractère général	108 830,04 €		108 830,04 €	83 481,60 €	-14,1%
012 charges de personnel	5 268,00 €	- €	5 268,00 €	5 268,00 €	0,0%
65 autres charges de gestion	10,00 €		10,00 €	10,00 €	0,0%
67 charges exceptionnelles	120,00 €		120,00 €	120,00 €	0,0%
68 Dotation provisions pour risques	15,00 €	- €	15,00 €	15,00 €	0,0%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>114 243,04 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 243,04 €</b>	<b>98 894,60 €</b>	<b>-13,4%</b>
023 virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
042 opérations de transfert entre section	89 928,56 €	- €	89 928,56 €	86 254,56 €	-4,1%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>89 928,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>89 928,56 €</b>	<b>86 254,56 €</b>	<b>-4,1%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>204 171,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>204 171,60 €</b>	<b>185 149,16 €</b>	<b>-8,3%</b>
<b>Recettes</b>					
75 autres produits de gestions courants	70 000,00 €	- €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,0%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,0%</b>
042 opération ordre entre trans section	50 186,22 €		50 186,22 €	50 186,22 €	0,0%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>50 186,22 €</b>	<b>0,0%</b>
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	83 985,38 €	- €	83 985,38 €	84 862,94 €	-22,6%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>204 171,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>204 171,60 €</b>	<b>185 149,16 €</b>	<b>-8,3%</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>417 935,95 €</b>	<b>- €</b>	<b>417 935,95 €</b>	<b>459 889,15 €</b>	<b>10,9%</b>



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 30  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.022/D

**OBJET :** APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,  
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,  
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,  
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,  
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU,  
Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kihé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,  
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé par la poste au 11, le 11/11*

Délibération N° : 23.022/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT la volonté de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de restituer la compétence balayage aux communes à partir du 01 janvier 2023 afin de permettre une gestion de la compétence au plus près du terrain, et cela sans multiplication des intermédiaires,

CONSIDERANT la baisse de la redevance SIVOM depuis le 01 juillet 2021 suite à l'optimisation de leurs prestations sur la Ville,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE**

Délégation N° : 23.022/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 portant sur la restitution de la compétence balayage ou propreté urbaine et la fixation de l'attribution de compensation 2022.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2022 versé par la ville à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élève à 480 610€.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 3 104 2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.022/D

**Objet de l'acte :** APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D' EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalite

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22720\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22720\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



**VAL D'YERRES**  
**VAL DE SEINE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**05-12-2022**

1



# I/ Rôle et modalités de travail de la CLECT



## Rôle de la CLECT

Définir une méthode commune d'évaluation des charges

Evaluer le coût transféré des compétences à partir des informations collectées auprès des communes

Arrêter au plus tard le 31 décembre de l'année n, les charges transférées et les attributions de compensation versées aux communes, et le cas échéant, leurs modalités d'évolution.

## Cas de révision des attributions de compensation

L'attribution de compensation peut être modifiée dans 3 cas différents :

A chaque transfert de compétence

2° du V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Selon les modalités explicité précédemment dans le présent document.

Modalités de vote :

- majorité simple du conseil communautaire

A tout moment de la vie de l'EPCI (en sus de l'évaluation des charges)

1°bis V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Permet de réviser librement (en dehors/au-delà de tout transfert pour intégrer des problématiques économiques ou politiques) l'attribution de compensation.

Il convient cependant de « tenir compte du rapport CLECT » (i.e. intégrer les transferts de compétences évalués par la CLECT).

Modalités de vote :

- Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire
- Délibérations concordantes (adoptées à la majorité simple) des communes intéressées

Uniquement lors des 3 premières années suivant une fusion d'EPCI

5) du V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Permet de faire modifier dans une limite de +/-30% l'attribution de compensation (représentant au max 5% des RRF N- de la commune)

Le but est ici de revenir à d'éventuelles révisions anta-fusion (passage de DSC les AC de l'ex-EPCI) et qui ne seraient soutenables suite à la fusion.

Modalités de vote :

- Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire représentant 50% de la population ou inversement

Dans le cas présent, c'est la deuxième situation qui s'applique.



## Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement

Pour l'application du principe de base qu'est la neutralité budgétaire, l'article 1609 nonies C du CGI (IV) rappelle les méthodes d'évaluation des charges qu'il convient de suivre :

En fonctionnement les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

### Article 1609 nonies C. Code Général des Impôts

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT) »



II/ Compétence propriété urbaine -  
Restitution



**VAL D'YERRES**  
**VAL DE SEINE**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# Propos liminaires

## Restitution de la compétence balayage

La compétence propreté urbaine a été transférée à la communauté de l'ex Val d'Yerres en 2002 lors de sa création. En 2018, celle-ci a été transférée des communes de l'ex Val de Seine à l'actuelle CAVYVS. Elle est actuellement gérée par le SIVOM pour les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart, et via des marchés de collecte pour les villes de Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

**Aujourd'hui, afin de permettre une gestion de la compétence au plus près du terrain, sans multiplication des intermédiaires dont la plus value n'est pas démontrée, celle-ci est restituée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La présente CLECT vise à vous présenter dès à présent la méthodologie et les chiffrages qui seront valorisés dans votre AC 2023.

## Ajustement de l'AC balayage en fonction des évolutions de prestations

L'AC 2022 est revue, en fonction des évolutions de prestations du SIVOM ou des prestataires privés assurant cette mission, auprès des communes.



## La propreté urbaine – méthodologie

La restitution d'une compétence doit donc s'accompagner d'une restitution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence. Il est à noter que pour l'ensemble des communes, le montant de l'attribution de compensation a été récemment revu, permettant de s'assurer que le coût actuel de la compétence et le montant de l'AC ne sont pas décorrélés.

- S'agissant des communes de l'ex Val d'Yverres, la compétence a été réévaluée en 2021 pour tenir compte de l'arrêt de la prise en charge de 50% du coût du balayage par la TEOM, en fonction du coût de la compétence 2021.
- Pour l'ensemble des communes, le montant de l'AC est ajusté en fonction des évolutions des prestations balayage réalisées sur leur territoire
- L'indexation du coût de la compétence est pris en compte dans l'AC restituée aux communes.

**Les AC balayage seront donc restituées aux communes à hauteur des montants valorisés à l'occasion des dernières CLECT sur le sujet.**



## La propreté urbaine – montants

	AC initiale 2002	suppression de la part TEOM	ajustement prestations	ajustement syndicat	AC balayage
Boussy Saint Antoine	97 979	87 838	42 730	15 186	243 733
Brunoy	535 410	229 288	-145 941		618 757
Crosne	149 080			27 192	176 272
Draveil	277 428				277 428
Epligny Sous Sénart	149 777	19 403		10 167	179 347
Montgeron	767 450		98 441		865 890
Quincy Sous Sénart	55 642	69 124	98 512	54 825	278 103
Vigneux sur Seine	400 321		91 363		491 684
Yerres	468 300	347 838			816 138
<b>Total</b>	<b>2 901 387</b>	<b>753 491</b>	<b>185 105</b>	<b>107 370</b>	<b>3 947 353</b>



# III/ Pacte financier et fiscal



## L'application du pacte financier et fiscal

**Le pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de CFE jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.**


**Les recettes supplémentaires perçues sont, dans ce cadre, reversées chaque année aux communes.**

**En 2022, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal, sont les suivants :**

	Recettes supplémentaires de CFE estimées					
	2021	2022	2023			
Draveil	111 621	134 097	156 412	AC 2021	AC 2022	AC 2023
Montgeron	87 024	104 540	121 939	22 223	22 476	22 315
Vigneux	88 837	106 705	124 472	17 395	17 516	17 399
Total	287 482	345 342	402 823	17 681	17 868	17 767
				57 239	57 860	57 481



## IV/ Présentation des Attributions de Compensation



## Tableau de synthèse des AC 2022

	AC 2021	ajustement 2022	pacte financier et fiscal	AC 2022
Boussy	160 727	-21 365		139 362
Brunoy	-569 519	88 909		-480 610
Crosne	1 967 160			1 967 160
Draveil	-924 708		22 476	-902 232
Epinay	-327 428			-327 428
Montgeron	-659 553	-98 441	17 516	-740 478
Quincy	253 949	-41 046		212 902
Vigneux	-1 699 743	-91 363	17 868	-1 773 238
Yerres	-1 633 975			-1 633 975
<b>Total</b>	<b>-3 433 090</b>	<b>-163 306</b>	<b>57 860</b>	<b>-3 538 536</b>

Lecture du tableau : si le montant apparaît en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVVVS. quand le montant est positif, la CAVVVS est redevable du montant auprès de la ville.



## Présentation des AC à voter en 2023

Sous réserve des évolutions qui pourraient advenir au cours de l'année 2023, les AC 2023 seront a minima composées des éléments suivants :

	AC 2022	pacte financier et fiscal	AC balayage	AC 2023
Boussy	139 362		243 733	383 095
Brunoy	-480 610		618 757	138 147
Crosne	1 967 160		176 272	2 143 432
Draveil	-902 232	22 315	277 428	-602 489
Epinay	-327 428		179 347	-148 081
Montgeron	-740 478	17 399	865 890	142 812
Quincy	212 902		278 103	491 005
Vigneux	-1 773 238	17 767	491 684	-1 263 787
Yerres	-1 633 975		816 138	-817 837
<b>Total</b>	<b>-3 538 536</b>	<b>57 481</b>	<b>3 947 353</b>	<b>466 298</b>

Lecture du tableau : si le montant apparaît en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVVVS. quand le montant est positif, la CAVVVS est redevable du montant auprès de la ville.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 32  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 2  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.023/D

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 -BUDGET PRINCIPAL

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,  
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,  
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,  
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,  
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.023/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 -BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU, le code général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1<sup>er</sup> « budgets et comptes », chapitre 1<sup>er</sup> « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2023,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**27 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions**

Délibération N° : 23.023/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 -BUDGET PRINCIPAL

**ARTICLE 1 :** ADOPTE le budget primitif 2023.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.023/D

**Objet de l'acte :** BUDGET PRIMITIF VILLE 2023 -BUDGET PRINCIPAL

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22710\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22710\_1

**Date de réception en Préfecture :** 31 mars 2023

# **BUDGET PRIMITIF 2023**



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Traduction des divers projets, le budget primitif 2023 a trouvé une première estimation chiffrée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2023 a été présenté.

Après deux années de crise sanitaire qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, la flambée des coûts de l'énergie, l'inflation des prix et les difficultés d'approvisionnement ont de nouveau plongé le monde économique dans une crise inédite. Cette conjoncture internationale a une incidence directe sur le quotidien de chacun et les collectivités locales n'échappent pas à cette logique, rendant difficile l'équilibre budgétaire pourtant obligatoire, et les oblige à faire preuve de la plus grande prudence.

Malgré ce contexte très contraint, la Municipalité continue d'affirmer sa volonté :

- de disposer d'une situation financière saine
- d'accompagner le développement du territoire en investissant, afin de mener à terme les projets stratégiques du mandat qui permettront notamment d'améliorer le quotidien des habitants dont les besoins sont croissants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique.

Face à la crise énergétique et une inflation inédite, la Ville se doit, néanmoins, pour cette année, d'adapter sa stratégie financière en révisant à la baisse :

- son Programme Pluriannuelle d'Investissement (report ou abandon d'opérations)
- sa capacité d'autofinancement, en mettant tout en œuvre pour revenir avant la fin du mandat à un autofinancement compris entre 3,5 et 4M€ et ainsi stabiliser le ratio de désendettement de la Ville à 9 ans.

Le budget 2023 s'inscrit dans ce cadre avec un effort d'équipement de près de 6,9M€.

Quant à la section de fonctionnement, la finalisation des projections financières a été complexe en raison de la flambée des prix, mais des efforts de gestion ont été effectués par les services.

Le budget est en légère hausse (+ 0,34%) par rapport au budgété 2022 et ce malgré :

- La crise énergétique
- L'inflation
- La hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice des agents.

Par ailleurs, la Ville poursuit une politique d'autofinancement malgré les contraintes. Ainsi pour 2023, il est proposé un autofinancement de 2,8 millions d'euros (contre 3,7 millions d'euros au budget 2022).

Le budget global, en légère progression, intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- Préserver les équilibres financiers ;
- Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2023-2026 ;
- Poursuivre l'entretien du patrimoine et le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services ;
- Préserver et améliorer le service rendu aux habitants.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2023 se présente comme suit :

SECTIONS	Pour mémoire Budgeté 2022	Propositions nouvelles BP 2023	Evolutions BP 2023 /Budgeté 22 en %	Evolutions BP 2023 /Budgeté 22 en €
INVESTISSEMENT	14 740 340,85€*	9 594 675,02€	-34,90%	-5 145 665,83€
FONCTIONNEMENT	34 226 221,17€	34 343 413,19€	+0,34%	+117 192,02€
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>48 966 561,92€</b>	<b>43 940 088,21€</b>	<b>-10,27%</b>	<b>- 5 026 473,71€</b>

\*y compris les Restes à réaliser 2022 et l'intégration des résultats 2022. Les propositions nouvelles 2023 n'intègrent ni les résultats 2022 ni les RAR 2022.

### Les grands équilibres du Budget Primitif 2023 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	31 465 031,19	91,62	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	34 305 146,19	99,89
DEPENSES D'ORDRES (II)	2 878 382,00	8,38	RECETTES D'ORDRES (II)	38 267,00	0,11
AUTOFINANCEMENT	2 840 115,00				
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)</b>	<b>34 343 413,19</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II)</b>	<b>34 343 413,19</b>	<b>100,00</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant en €	%	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'Equipements (A)	6 864 408,02	71,53	Recettes d'Equipements (A)	5 575 728,72	58,10
Dépenses financières(B)	2 694 000,00	28,07	Recettes financières (B)	1 142 564,30	11,91
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))</b>	<b>9 556 408,02</b>	<b>99,60</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))</b>	<b>6 718 293,02</b>	<b>70,01</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>38 267,00</b>	<b>0,40</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>2 878 382,00</b>	<b>29,99</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II)</b>	<b>9 596 675,02</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I+II)</b>	<b>9 596 675,02</b>	<b>100,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>43 940 088,21</b>		<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>43 940 088,21</b>	

L'équilibre financier sous-jacent au BP 2023 est principalement marqué par :

- L'intégration de l'inflation ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice pour le personnel, le report de créations de postes sur 2024 ;
- La poursuite de la réforme fiscale avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, une revalorisation forfaitaire des bases à 7,1%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- La stabilité des dotations de l'Etat ;
- La baisse significative de l'épargne de gestion (près de - 860 000€ par rapport au budget 2022), qui permet néanmoins de couvrir le remboursement de la dette estimée. En effet, il est proposé une épargne de gestion à 2 840 115€ pour un remboursement de la dette estimé à 2 654 000€ ;
- L'anticipation de la perte d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine. Le dispositif de sortie se traduit par une perte de recette à hauteur de 50% sur 2023 et de 100% à compter de 2024 ;
- L'inscription à la baisse au niveau des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

L'exercice 2023 sera caractérisé par :

- La poursuite du développement de la digitalisation et du déploiement des équipements des écoles (TNI) à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement en informatique ;
- La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement ajusté 2023-2026 sur le volet travaux et grands projets ;
- L'installation de caméras de vidéo protections supplémentaires ;
- La reprise de la gestion de la compétence Propreté urbaine sur le budget de la Ville ;
- Le transfert des dépenses de personnel (chapitre 012) du CCAS sur le budget du CCAS.

## I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2023 ne prend pas en compte les résultats 2022 par anticipation, ni les restes à réaliser. Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2023 s'élèvent à 9 596 675,02€, soit une baisse de 19,11% (soit -2 267 547,73€) par rapport au budgeté 2021 (hors reste à réaliser).

### 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

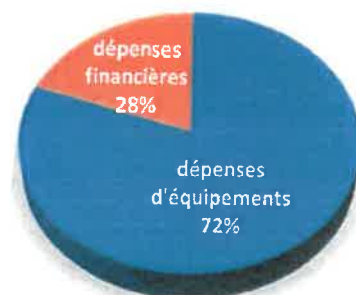
- 9 558 408,02€ de dépenses réelles d'investissement ;
- 38 267,00€ de dépenses d'ordres d'investissement.

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT EN €	%
20- Immobilisations incorporelles	561 500,00	5,85
204-Subventions d'équipement versées	0,00	0
21-Immobilisations corporelles	5 752 708,02	60,18
23-Immobilisations en cours	550 200,00	5,73
Dépenses d'Equipements	6 864 408,02	71,53
10- Dotations, fonds divers	5 000,00	0,05
16- Emprunts et dettes assimilés	2 654 000	27,66
27 -Autres immobilisations financières	5 000,00	0,05
020-Dépenses imprévues	30 000,00	0,31
Dépenses financières	2 694 000,00	28,07
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 558 408,02</b>	<b>99,60</b>
040-Opérations de transfert entre section	38 267,00	0,40
041-Opérations patrimoniales		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 267,00</b>	<b>0,40</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 596 675,02</b>	<b>100,00</b>

#### 1.1 Les dépenses réelles d'investissement

Elles représentent 99,60% des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit :

- Les dépenses d'équipements pour 6 864 408,02€ ;
- Les dépenses financières pour 2 694 000 €.



### 1.1.1 Les dépenses d'équipements 6 864 408,02€

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20-204-21-23) dont :

- 3 939 000 € sont consacrés aux projets ;
- 2 124 000 € au Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 406 000 € pour l'informatique ;
- 400 000 € pour les équipements des autres services.

Thème	en millions d'€
<b>Projets</b>	<b>3,93</b>
<b>Equipement public</b>	<b>1,73</b>
Pôle d'échanges Gare de Brunoy	0,030
Installation de la SAF au PSP	0,10
Amélioration thermique du bâtiment administratif mairie	1,600
<b>Espace public</b>	<b>0,93</b>
Plan vélo et ville 30	0,070
Rénovation rue de Vallées	0,815
Végétalisation: plantation de 600 arbres	0,05
<b>Petite-enfance</b>	<b>1,00</b>
Création de la MPE du centre (ancienne trésorerie)	1,00
<b>Scolaire</b>	<b>0,25</b>
Extension et réaménagement du Groupe Scolaire des Ombrages : Phase 1 : reconstruction Soulins	0,25
<b>Sport</b>	<b>0,024</b>
Renaud Tennis Club	0,024
<b>Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) et Acquisitions</b>	<b>2,124</b>
Bâtiments culturels	0,016
Bâtiments administratifs et autres besoins :	0,352
Cimetières	0,04
TNGR espace urbain	1,32
TNGR petite-enfance	0,056
TNGR scolaire	0,240
Equipements sportifs	0,10
<b>Autres</b>	<b>0,806</b>
Investissement autres services	0,806
<b>Total général</b>	<b>6,86</b>

### 1.1.2 Les dépenses financières 2 694 000€

Elles intègrent :

- Le remboursement du capital de la dette : 2 650 000 € ;
- Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 4 000 € ;
- Une enveloppe pour le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 5 000 € ;
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues : 30 000 €.

## 1.2 Les dépenses d'ordres d'investissement

Elles s'établissent à 38 267€ et concernent la reprise de subvention d'investissement.

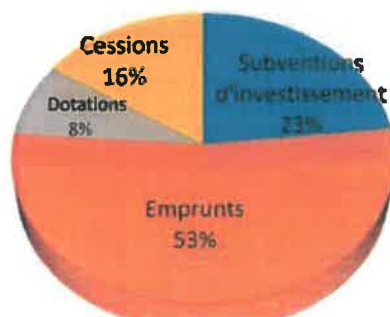
## 2. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

- 6 718 293,02€ de recettes réelles d'investissement ;
- 2 878 382,00€ de recettes d'ordres d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT EN €	%
13 -Subventions d'investissement	630 000,00	6,56
16 -Emprunts et dettes assimilées	4 945 728,72	51,54
20- Immobilisations incorporelles	0	0
23- Immobilisations en cours	0	0,00
Recettes d'Equipements	5 575 728,72	58,10
10 -Dotations, fonds divers	843 440,00	6,04
165-Dépôts et cautionnement reçus	1 124,30	0,01
024 -Produits des cessions d'immobilisations	298 000,00	3,11
Recettes financières	1 142 564,30	11,91
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 718 293,02</b>	<b>70,01</b>
021 -Virement de la section d'investissement	1 297 522,00	13,52
040 opérations de transfert entre section	1 580 860,00	16,47
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES</b>	<b>2 878 382,00</b>	<b>29,99</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 596 675,02</b>	<b>100,00</b>

### 2.1 Les recettes réelles d'investissement



**2.1.1 Les subventions d'investissement (chapitre 13): 627 000,00€**

Elles comprennent :

Financiers/ Projets	Montant
<b>Contrat d'aménagement régional CAR :</b>	<b>359 000€</b>
- Travaux de rénovation rue des Vallées	359 000 €
<b>Région Ile de France RIF :</b>	<b>51 152€</b>
- Déploiement Plan Vélo	16 000 €
- Travaux d'amélioration Jardin des sens et du parc	2 000 €
- Création Maison de la Petite Enfance (MPE) du Centre	250 000 €
<b>Caisse d'Allocation Familiale CAF/ dispositif Fonds publics et Territoire</b>	<b>3 000€</b>
- Acquisition de matériels dans le cadre du projet sur le Handicap	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>362 000€</b>

**2.1.2 Les dotations (chapitre 10): 843 440€**

Ces recettes correspondent :

- Au remboursement de la TVA sur les investissements 2022 estimés à 728 440€ ;
- A la taxe d'aménagement pour 115 000 €.

**2.1.3 Les produits de cessions (chapitre 024): 298 000€**

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit la vente de terrains pour un montant estimé de 298 000 €.

**2.1.4 2.1.4-Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 4 945 728,72€**

Le besoin d'emprunt s'établit 4 945 728,72€, soit une variation d'endettement de 2 295 728,72€. Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera mobilisée qu'en fonction des besoins de trésorerie, et en fonction des réalisations comptables des investissements.

Pour mémoire, il avait été inscrit au Budget primitif 2022 une enveloppe de 5,6 millions d'euros, qui a été réduit à 2,5 millions lors du Budget supplémentaire.

**2.2 Les recettes d'ordre d'investissement**

Elles s'élèvent à 2 878 382€ et sont constituées par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 297 522,00€
- Les amortissements pour 1 580 860,00 €

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2022 (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles BP 2023	Variation 2023/2022 en %	Variation 2023/2022 en €
011- Charges à caractère général	9 039 733,06	10 059 073,99	+11,28	+1 019 340,93
012- Charges de personnel	18 883 435,52	18 818 931,93	-0,34	-64 503,59
014- Atténuations de recettes	502 693,00	47 390,00	-90,57	- 455 303,00
65-Charges de gestion courante	1 164 446,40	1 748 960,27	+50,20	+584 513,87
66- Charges financières	513 000,00	620 000,00	+20,86	+107 000,00
67- Charges exceptionnelles	294 500,00	150 675,00	-48,84	- 143 825,00
68- Dotations aux provisions	69 500,00	0,00		-69 500,00
022- Dépenses imprévues	20 000,00	20 000	-	-
<b>Total Dépenses Réelles de fonctionnement (I)</b>	<b>30 487 307,98</b>	<b>31 465 031,19</b>	<b>3.21</b>	<b>+977 723,21</b>
023- Virement à la section d'investissement	2 192 913,19	1 297 522,00	-40,83	-895 391,19
042- Opérations de transfert entre sections	1 546 000,00	1 580 860,00	2,25	34 860,00
<b>Total des Dépenses d'Ordres (II)</b>	<b>3 738 913,19</b>	<b>2 878 382,00</b>	<b>-23,02</b>	<b>-860 531,19</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)</b>	<b>34 226 221,17</b>	<b>34 343 413,19</b>	<b>0,34</b>	<b>+117 192,02</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 343 413,19 € dont :

- 31 465 031,19€ de dépenses réelles de fonctionnement
- 2 878 382,00€ de dépenses d'ordres.

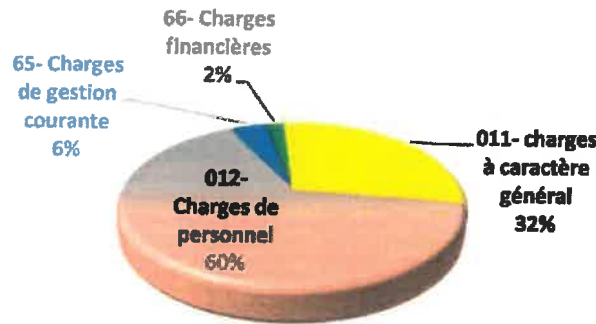
Elles progressent légèrement (+0.34%, soit +117 192,02€) par rapport au budgété 2022. Par ailleurs, il est constaté une hausse de 3,21% (soit +977 723,21€) sur les dépenses réelles de fonctionnement et une baisse importante des dépenses d'ordre : -23,02% (soit - 860 531,19€) et par conséquent une baisse de l'autofinancement en lien avec l'inflation.

#### 1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 31 465 031,19€.

Malgré une augmentation par rapport au budgété 2022, elles intégreront des évolutions différenciées selon les postes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



### **1.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 10 059 073,99€**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général progressent de près de 1 020 000€ par rapport au budgété 2022 et représentent une part importante de 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce chapitre est à la hausse car il tient compte de l'impact de l'inflation, plus particulièrement concernant les postes de fluides, mais également la restitution par la communauté d'agglomération de la compétence propreté urbaine aux communes. En effet, à compter du 01/01/2023, la Ville a repris en direct la gestion de cette compétence (618 757€). Il convient de préciser que cette dépense est neutralisée par l'arrêt de versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération (480 610€ en 2022) et par le versement d'une attribution de Compensation par l'Agglomération (138 147€).

L'évolution de ce poste a pu être contenu en lien avec l'effort budgétaire effectué par l'ensemble des services à travers une réduction de leurs enveloppes afin d'absorber partiellement l'inflation.

### **1.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012): 18 818 931,93€ :**

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 59,80% du budget des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en diminution de près de 65 000 € par rapport au budgété 2022.

Néanmoins, la composition de ce chapitre est modifiée car à compter de mars 2023, il n'intègre plus les dépenses du personnel du CCAS. Ces derniers sont transférés sur le budget du CCAS.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- l'ajustement par rapport au réalisé 2022 ;
- l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice ;
- le transfert des dépenses du personnel du CCAS sur le budget du CCAS ;
- le report de certaines embauches sur la fin d'année et sur 2024.

### **1.1.3 Les atténuations de recettes (chapitre 014): 47 390€ :**

Les atténuations de recettes représentent 0,14% du budget de fonctionnement. Elles sont en baisse de 90,56 % (- 455 303€) par rapport au budgété 2022, en lien avec l'absence de crédit lié au versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération dans le cadre des transferts des compétences eaux pluviales, GEMAPI, SYAGE, ordures ménagères et assimilés. En effet, cette dépense est neutralisée car la Ville reprend la gestion de la compétence Propreté Urbaine.

Pour l'année 2023, ce chapitre est donc constitué uniquement du reversement d'amendes de police estimé à hauteur de 47 390€.

### **1.1.4 Les charges de gestion courante (chapitre 65): 1 748 960,27€ :**

Elles concernent principalement :

- les indemnités et les charges sociales des élus ;
- les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS- Participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- les subventions de fonctionnements octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles progressent de 50,20% (soit +584 513,87€) par rapport au budgété 2022 en lien notamment avec la hausse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS dans le cadre du transfert des dépenses du personnel du CCAS vers le budget du CCAS.

### **1.1.5 Les charges financières (chapitre 66): 620 000€ :**

Elles représentent 1,9% des dépenses de fonctionnement et progressent de 20,8% (+107 000€) par rapport au budgété 2022. Cette évolution intègre une enveloppe pour les intérêts dans le cas où la Ville mobiliserait un emprunt.

### **1.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67): 150 675€ :**

L'essentiel de ce poste concerne l'inscription des enveloppes pour :

- les indemnités d'évictions : 117 575€ ;
- les amendes fiscales et pénales : 3 000 € ;
- le paiement des franchises sur les assurances : 10 000 € ;
- les remboursements divers et les annulations de titres sur exercices antérieurs : 20 100€.

## **1.2-Les dépenses d'ordres de fonctionnement :**

Elles s'élèvent à 2 878 382€ et sont en baisse de 23% (soit -860 531,19€) par rapport au budgété 2022 en lien avec la réduction de l'enveloppe du virement à la section d'investissement.

En effet, l'inflation impacte fortement la capacité de la Ville à dégager de l'autofinancement à la hauteur du budgété 2022.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 580 860€ ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 297 522€.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 343 413,19€ dont :

- 34 305 146,19€ de recettes réelles de fonctionnement ;
- 38 267,00€ de recettes d'ordres.

Elles progressent de 0,34% par rapport au budgété 2022.

Néanmoins, il est à préciser que le budgété 2022 intègre une affectation partielle du résultat à hauteur de 493 468,48€, ce qui n'est pas le cas du budget primitif 2023.

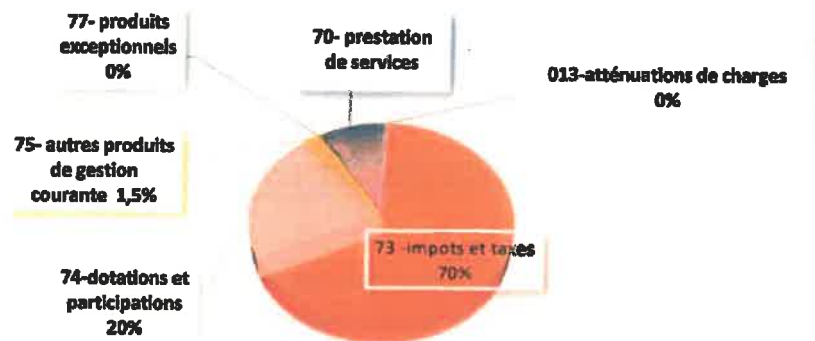
Ainsi, hors affectation du résultat, les recettes de fonctionnement progressent de 1,81% en lien notamment avec :

- la revalorisation forfaitaire des bases : +7,1 % ;
- la perception de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération suite à la restitution de la compétence propriété urbaine à la Ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budgété 2022 (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles BP 2023	Variation 2023/2022 en %	Variation 2023/2022 en €
013- Atténuations de charges	150 000,00	132 000,00	-12,00	- 18 000,00
70- Prestations de services	2 967 352,64	2 974 585,76	+0,24	+ 7233,12
73- Impôts et taxes (dont FSRIF)	22 694 958,00	24 087 182,93	+6,13	+ 1392 224,93
74- Dotations et Participations	7 051 088,02	6 485 004,63	-8,03	-566 083,39
75- Autres produits de gestion courante	703 872,29	501 162,87	-28,80	-202 709,42
76- Produits financiers	100,00	100,00	-	-
77- Produits exceptionnels	130 000,00	125 110,00	-3,76	-4 890,00
<b>Total Recettes Réelles de fonctionnement (I)</b>	<b>33 697 370,95</b>	<b>34 305 146,19</b>	<b>1,80</b>	<b>+ 607 775,24</b>
042- Opérations de transfert entre sections	35 381,74	38 267,00	29,60	+ 2 885,26
<b>Total des recettes d'ordres (II)</b>	<b>35 381,74</b>	<b>38 267,00</b>	<b>29,60</b>	<b>+ 2 885,26</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement avant affectation de résultat</b>	<b>33 732 752,69</b>	<b>34 343 413,19</b>	<b>1,81</b>	<b>+610 660,50</b>
002- Résultat reporté ou anticipé (III)	493 468,48	-	-100	- 493 468,48
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II+III)</b>	<b>34 226 221,17</b>	<b>34 343 413,19</b>	<b>0,34</b>	<b>+117 192,02</b>

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 34 305 146,19%, progressent de près de 1,8% et se répartissent comme suit :



### 1.1.1 Les atténuations de charges (chapitre 013): 132 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels des remboursements de la CPAM.

### 1.1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 2 974 586,76 €

Les recettes issues des produits des services représentent près de 9% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux différentes activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, restauration scolaire, accueil du matin et ou du soir, maison des arts)

### 1.1.3 Les impôts et taxes (chapitre 73) : 24 087 182,93€

Ils représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement et sont en progression de 6,13% en lien avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+7,1%), ainsi que l'inscription d'une enveloppe pour l'attribution de compensation.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 21 272 759,93€ ;
- Les rôles supplémentaires : 30 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147€ ;
- Les recettes liées à la péréquation : le fonds de solidarité Ile de France (FSRIF) estimé au même niveau qu'en 2022, soit 899 126 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000€ estimé à la baisse (-110 000€ par rapport au budgeté 2022) par mesure de prudence en lien avec un risque de baisse des opérations de cessions en raison de la hausse des taux d'emprunt ;
- Les autres recettes fiscales dont :
  - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 398 000 € ;
  - La redevance des mines : 8 150 € ;
  - La taxe locale sur la publicité extérieure 41 000 €.

#### **1.1.4 Les dotations et participations (chapitre 74): 6 485 004,63€**

Elles représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations sont estimées à la baisse par rapport au budgété 2022 (-166 382,5€). En effet, il a été inscrit une réduction de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 50% compte tenu du risque de sortie de la Ville de ce dispositif.

Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 3 030 149 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 166 382,50€ ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 642 398€ ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 350 943,96 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 32 840 €.

Dans ce chapitre se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 37 000€, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour 128 446€.

Les participations et subventions sont estimées à 2 089 491,17€ et concernent :

- la participation de la CAF estimée à 1 889 431,97€
- les subventions diverses pour 200 059,20€.

#### **1.1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75): 501 162,87€**

Ils sont constitués par les revenus des loyers perçus par Ville pour 445 862,87€ et les redevances d'exploitation des marchés 55 300 €.

#### **1.1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 100 €**

Ils concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la société locale d'épargne.

#### **1.1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 125 110€ :**

Ils concernent les annulations de rattachements de charges non utilisés ainsi que les éventuels remboursements des assurances sur les sinistres.

### **1.2 Les recettes d'ordres de fonctionnement :**

Elles s'élèvent à 38 267 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

### **3. L'autofinancement**

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 2 840 115€.

Son montant doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital (2 650 000€). Il sert également à financer les projets d'investissements de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt.

### **CONCLUSION :**

Malgré un contexte incertain et très contraint, la Ville parvient à équilibrer le budget 2023.

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au DOB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement, certes, dégradé mais permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible au besoin de financement du programme d'investissement et au maintien d'un ratio d'endettement satisfaisant.

## BUDGET PRIMITIF 2023 VILLE -BUDGET PRINCIPAL

Conseil municipal du 30 mars 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	pour mémoire Budget Primitif 2022	pour mémoire Budgeté 2022	Propositions nouvelles 2023
<b>Dépenses</b>			
20-Immobilisations incorporelles	717 270,00	705 376,00	561 500,00
204-Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21- Immobilisations corporelles	9 919 530,00	8 006 827,01	5 752 708,02
23-Immobilisations en cours	480 200,00	467 338,00	550 200,00
<b>total des opérations d'équipements</b>	<b>93 000,00</b>	<b>93 000,00</b>	
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>11 210 000,00</b>	<b>9 272 541,01</b>	<b>6 864 408,02</b>
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	5 000,00	5 000,00
16- Emprunts et dettes	2 662 800,00	2 515 300,00	2 634 000,00
27- Autres immobilisations financières	6 000,00	6 000,00	5 000,00
020-Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 703 800,00</b>	<b>2 556 300,00</b>	<b>2 694 000,00</b>
45- Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
<b>total des dépenses réelles d'investissement (hors RAR)</b>	<b>13 913 800,00</b>	<b>11 828 841,01</b>	<b>9 558 408,02</b>
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 381,74	35 381,74	38 267,00
<b>Total des dépenses d'ordres d'investissement</b>	<b>35 381,74</b>	<b>35 381,74</b>	<b>38 267,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement hors RAR</b>	<b>13 949 181,74</b>	<b>11 864 222,75</b>	<b>9 596 675,02</b>
RAR-Restes à réaliser	0,00	2 876 118,10	0,00
001-Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'investissement cumulés</b>	<b>13 949 181,74</b>	<b>14 740 340,85</b>	<b>9 596 675,02</b>
<b>Recettes</b>			
13 subventions d'investissement	2 376 052,00	2 376 052,00	630 000,00
16 emprunt et dettes assimilées	5 621 359,54	2 564 961,65	4 945 728,72
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipements</b>	<b>7 997 411,54</b>	<b>4 940 413,65</b>	<b>5 575 728,72</b>
10 Dotations, fonds divers	842 857,01	842 857,01	843 440,00
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 694 526,28	0,00
165- Dépôts et cautionnement reçus	0,00	3 336,00	1 124,30
024 produit des cessions d'immobilisations	1 370 000,00	1 370 000,00	298 000,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 212 857,01</b>	<b>4 910 719,29</b>	<b>1 342 564,30</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement (hors RAR)</b>	<b>10 210 268,55</b>	<b>9 851 132,94</b>	<b>6 918 293,02</b>
021 virement de la section de fonctionnement	2 192 913,19	2 192 913,19	1 297 522,00
040 opérations de transfert entre section	1 546 000,00	1 546 000,00	1 580 860,00
<b>Total des recettes d'ordres d'investissement</b>	<b>3 738 913,19</b>	<b>3 738 913,19</b>	<b>2 878 382,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement hors RAR</b>	<b>13 949 181,74</b>	<b>13 590 046,13</b>	<b>9 596 675,02</b>
RAR-Restes à réaliser	0,00	797 847,19	0,00
001-Solde d'exécution positif reporté	0,00	352 447,43	0,00
<b>Total des recettes d'investissement cumulés</b>	<b>13 949 181,74</b>	<b>14 740 340,75</b>	<b>9 596 675,02</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	pour mémoire Budget Primitif 2022	pour mémoire Budgeté 2022	Propositions nouvelles 2023
<b>Dépenses</b>			
011-Charges à caractère général	8 095 765,58	9 039 733,06	10 059 073,99
012 -Charges de personnel	18 883 435,52	18 883 435,52	18 818 931,93
014-Atténuation de recettes	534 693,00	502 693,00	47 390,00
65-Autres charges de gestion	1 251 446,40	1 164 446,40	1 748 960,27
66-Charges financières	543 000,00	513 000,00	620 000,00
67-Charges exceptionnelles	294 500,00	294 500,00	150 675,00
68- Dotations aux provisions	69 500,00	69 500,00	0,00
022-Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 682 340,50</b>	<b>30 487 307,98</b>	<b>31 465 031,19</b>
023-Virement à la section d'investissement	2 192 913,19	2 192 913,19	1 297 522,00
042 -Opérations de transfert entre section	1 546 000,00	1 546 000,00	1 580 860,00
<b>Total des dépenses d'ordres de fonctionnement</b>	<b>3 738 913,19</b>	<b>3 738 913,19</b>	<b>2 878 382,00</b>
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulés</b>	<b>33 421 253,69</b>	<b>34 226 221,17</b>	<b>34 343 413,19</b>
<b>Recettes</b>			
013 Atténuation de charges	150 000,00	150 000,00	132 000,00
70 Prestations de services	2 869 234,64	2 967 352,64	2 974 585,76
73-impôts et taxes	22 538 213,00	22 694 958,00	24 087 182,93
74-Dotations, subventions, participations	7 004 052,02	7 031 088,02	6 485 004,69
75-Autres produits de gestions courante	700 272,29	703 872,29	501 162,87
76-Produits financiers	100,00	100,00	100,00
77-Produits exceptionnels	130 000,00	130 000,00	125 110,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 385 871,95</b>	<b>33 697 370,95</b>	<b>34 305 146,19</b>
042 -Opérations de transfert entre section	35 381,74	35 381,74	38 267,00
<b>Total des recettes d'ordres de fonctionnement</b>	<b>35 381,74</b>	<b>35 381,74</b>	<b>38 267,00</b>
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	493 468,48	0,00
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulés</b>	<b>33 421 253,69</b>	<b>34 226 221,17</b>	<b>34 343 413,19</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>47 370 435,43</b>	<b>48 988 561,02</b>	<b>48 940 288,21</b>
Autofinancement	3 703 531,45	3 703 531,45	2 840 115,00



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 32  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 2  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.024/D

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

**SEANCE DU 30/03/2023**

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
 Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,  
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,  
 Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,  
 Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,  
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI,  
 Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,  
 Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,  
 Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurle.maire@mairie.brunoy.fr](mailto:monsieurle.maire@mairie.brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

Délibération N° : 23.024/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération 15.48/D fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunt,

Considérant la demande d'Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne,

Considérant le contrat de prêt n°141865 signé entre Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

Délibération N° : 23.024/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

**ARTICLE 1 :** PRECISE la référence du contrat de prêt n°141865 signé entre Essonne Habitat, bailleur social en Essonne & dans le sud de la Seine et Marne, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 024 396.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141865, constitué de 5 lignes de prêt au total. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 8 024 396.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5 :** Etendue des pouvoirs du signataire Monsieur Bruno GALLIER, le Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre de la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**ARTICLE 7 :** AUTORISE Le Maire à signer la convention de réservation de logements à venir (à savoir 12 logements seront réservés pour le contingent Mairie), pour une durée de 80 ans.

**ARTICLE 8 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

---

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tous courriers doivent être adressés séparément à M. le Maire*

Délibération N° : 23.024/D

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé à l'impasse de la rue de la République

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.024/D

**Objet de l'acte :** DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 024 396.00 € CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 62 LOGEMENTS SIS ANGLE RN6, PLACE DE LA PYRAMIDE ET AVENUE DE MELUN

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22332\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22332\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.025/DB

**OBJET :** CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timothée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.025/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6 ;

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les cambriolages a été reconnue comme prioritaire ;

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives ;

CONSIDERANT l'importance du rôle des habitants eux-mêmes, au titre de la protection de leurs habitations et de leurs biens ;

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des habitations ;

CONSIDERANT dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les habitants à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur habitation ;

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, pouvant être associé supplémentaires à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection des habitations ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les particuliers, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs ;

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution ;

Délibération N° : 23.025/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement ;

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1° :** APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les particuliers sur le territoire de la Ville de Brunoy annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

Délibération N° : 23.025/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.025/DB

**Objet de l'acte :** CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR  
LES PARTICULIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 6 - Contributions budgétaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22691\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22691\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

**Délibération N° :** 23.026/DB

**OBJET :** APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

**SEANCE DU 30/03/2023**

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,		Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,		Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,		Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,		Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,		Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,		Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFIOUS,	Monsieur Kilié Olivier YENGE		

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

Délibération N° : 23.026/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code pénal et notamment ses articles 314-1, 313-1 et 441-6,

CONSIDERANT la politique globale de sécurité, définie comme un enjeu majeur, parmi laquelle la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens, notamment les cambriolages, a été reconnue comme prioritaire,

CONSIDERANT le rôle essentiel de la Ville dans l'écriture et la mise en œuvre de la politique de sécurité, en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat, chacun selon ses attributions et prérogatives,

CONSIDERANT l'importance du rôle des commerçants eux-mêmes, au titre de la protection de leur commerce et de leurs activités,

CONSIDERANT la mise en place de dispositif d'alarme comme étant un élément structurant et premier dans la prévention et la protection des biens et des commerces,

CONSIDERANT, dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, la nécessité d'encourager et d'inciter les commerçants de la Ville à installer ou faire installer un dispositif d'alarme dans leur commerce,

CONSIDERANT le coût de ces dispositifs techniques, associé supplémentaires à la main d'œuvre, comme pouvant représenter un frein à l'acquisition et à l'installation, et de fragiliser de fait la protection souhaitée et nécessaire des commerces,

Délibération N° : 23.026/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'aider et d'encourager l'installation d'alarme pour les commerçants-artisans de la Ville ayant tout particulièrement une vitrine, en attribuant une aide financière à l'acquisition de tels dispositifs,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir le montant de cette aide financière exceptionnelle, de définir les modalités d'octroi et les conditions d'attribution,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité d'établir une convention de financement d'acquisition d'une alarme entre la Ville et les futurs bénéficiaires, notamment les commerçant, laquelle convention entend définir notamment, l'objet, les engagements respectifs des deux signataires et les modalités d'attribution et de versement,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**32 Voix Pour, 2 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention de financement pour l'acquisition d'une alarme pour les commerçants sur le territoire de la Ville de Brunoy.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant ;

**ARTICLE 3 :** DIT que la convention prévoit une aide au financement de :

- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 200 € ;
- 50 % du coût d'acquisition d'une alarme dans une limite de 300 €, si celle-ci est installée par un professionnel.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Délibération N° : 23.026/DB

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

**ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.026/DB

**Objet de l'acte :** APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE ALARME POUR LES COMMERCANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 4 - Interventions économiques

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22747\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22747\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

**Délibération N° :** 23.027/DE

**OBJET :** INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

**SEANCE DU 30/03/2023**

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clariisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@maire-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@maire-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier électronique adressé s'adresse uniquement à M. le Maire

Délibération N° : 23.027/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en matière de risque santé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération N° : 23.027/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé ; (c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risque liés à la maternité) au profit :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels sur poste permanent,
- Les agents contractuels sur poste non permanent à temps complet, présents depuis au moins 6 mois.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** de moduler le montant de la participation financière en prenant en compte la situation familiale de l'agent comme suit :

Nb enfants	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
0	15 €	20 €	30 €
1	15 €	25 €	35 €
2	20 €	30 €	40 €
3	25 €	35 €	45 €

**ARTICLE 4 : DIT** que les enfants pris en compte pour le calcul du montant de la participation sont ceux figurant sur le contrat labellisé de la mutuelle de l'agent (ils devront figurer sur l'attestation mutuelle à fournir pour bénéficier de la participation).

**ARTICLE 5 : DIT** que la participation financière sera versée dès lors que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation.

**ARTICLE 6 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.027/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.027/DE

**Objet de l'acte :** INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

**Thème Préfecture :** 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22684\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22684\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 33  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
 Nbre d'Absent(e) excusé(s) : 1

**Délibération N° :** 23.028/DE

**OBJET :** INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

<b>SEANCE DU 30/03/2023</b>
-----------------------------

**LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
 Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
 Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
 Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
 Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
 Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
 Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Madame Fatiha AKHSIL**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM**

Délibération N° : 23.028/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :        INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L3261-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 21 mars 2023

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

CONSIDERANT l'élargissement des conditions d'éligibilité du dispositif de prise en charge par les employeurs publics, des frais engagés par leurs personnels utilisant des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune de Brunoy en matière de transition écologique et la volonté de développer des alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-lieu de travail

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération N° : 23.028/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :**       **INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables », dans ses dispositions modifiées par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 susvisé.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ce dispositif sera applicable au titre des déplacements éligibles qui auront été effectués par les agents dès l'année 2023.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du premier trimestre 2024 et que ces modalités de versement seront reconduites les années ultérieures.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.028/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.028/DE

**Objet de l'acte :** INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

**Thème Préfecture :** 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22680\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22680\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.029/DE

**OBJET :** CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.029/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant l'ouverture de la nouvelle Maison de la Jeunesse, « Le Studio », située en Centre-Ville, venant étoffer l'offre jeunesse sur la Ville en complément du relais Jeunes Nord,

Considérant les nécessités de cohérence entre les deux équipements, cohérence des projets et des pratiques,

Considérant l'ambition des projets éducatifs et pédagogiques qui y seront portés,

Considérant le besoin de doter le service Jeunesse de moyens et de compétences adaptés,

Considérant pour ce faire, la nécessité de créer un poste de Coordinateur Jeunesse,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.029/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de créer un poste de coordinateur Jeunesse dans les conditions suivantes :

- Un poste de Coordinateur Jeunesse, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie B, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (Bac minimum). La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.029/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.029/DE

**Objet de l'acte :** CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR JEUNESSE  
**Thème Préfecture :** 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22348\_1-DE  
**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22348\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 33  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.030/DE

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

SEANCE DU 30/03/2023
----------------------

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Monsieur Lionel SENTENAC,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,	Monsieur Eric BASSET,	
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Arnaud DEGEN,	
Madame Agnès BONAFOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.030/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :**        **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°22.060/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant « Création d'un poste de directeur/trice du périscolaire et ouverture du poste de catégorie B, à temps complet à un titulaire ou à un contractuel »,

VU la délibération n°22.061/DE de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant «Création d'un poste de directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs (ACM) »,

VU l'avis du Comité Social Territorial ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

Délégation N° : 23.030/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023****ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :**

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement créés, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de puéricultrice hors classe transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial transformé en 1 poste d'animateur

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste d'attaché
- 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transformés en 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe transformé en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine

Délégation N° : 23.030/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformés en 5 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial transformés en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants transformé en 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives transformé en 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER** les postes suivants :

Conformément aux délibérations n° 22.060/DE et n° 22.061/DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur, directeur périscolaire
- 1 poste de rédacteur, directeur de structure jeunesse et d'accueil collectif de mineurs

**ARTICLE 3 : DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b> Variations avec effet au 01/03/2023				
GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
* Attaché Principal	5	1		6
* Attaché	14	1	1	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	7	1	1	7
* Rédacteur Principal 2ème classe	8	1		9
* Rédacteur	22	4	3	23
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	20	1	4	17
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	22	1	2	21
* Adjoint Administratif	25	2	2	25

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

Délégation N° : 23.030/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b> Variations avec effet au 01/03/2023				
GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
* Ingénieur	4		1	3
* Technicien Principal 1ère classe	2	1		3
* Technicien Principal 2ème classe	5		2	3
* Technicien	3	1		4
* Agent de Maîtrise Principal	3	1		4
* Agent de Maîtrise	16	4	1	19
* Adjoint Technique principal 1ère classe	14	5	3	16
* Adjoint Technique Principal 2e classe	47		7	40
* Adjoint Technique Territorial	43	2		45
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
* Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	6	2		8
* Educateur de Jeunes Enfants	4		2	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
* Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	2		1	1
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	5	1		6
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe	0	1		1
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		1	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
* Attaché de Conservation du Patrimoine	1	1		2
* Assistant de conservation Principal de 1ère classe	2		1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
* Animateur	4	3		7
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	1	1	3
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	2		13
* Adjoint d'animation territorial	32	1	3	30

Délibération N° : 23.030/DE

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yvelines Val de Seine  
Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.030/DE

**Objet de l'acte :** TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

**Thème Préfecture :** 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22715\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22715\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

**Délibération N° :** 23.031/DK

**OBJET :** APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kili Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.031/DK

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU la circulaire n° 5524/SG du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

Délégation N° : 23.031/DK

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SARL EVAD&SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Brunoy et la SARL EVAD&SENS.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 4 :** DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.031/DK

**Objet de l'acte :** APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
ENTRE LA SARL EVAD ET SENS ET LA VILLE DE BRUNOY

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22719\_2-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22719\_2

**Date de réception en Préfecture :** 31 mars 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.032/C

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAVYVS)

#### SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

#### ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatima AKHSIL

#### POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.032/C

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAVYVS)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 416-2020-DDT-SHRU du 23 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour Brunoy,

VU la délibération n°18.054 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal du 11 février 2021, approuvant la révision de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°21.029/DK du Conseil Municipal du 15 avril 2021, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 22.070/C du Conseil Municipal du 13 octobre 2022, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France relative au secteur de veille foncière de la place de la Pyramide, signée le 14 novembre 2018,

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAVYVS)**

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France relative aux secteurs de veille foncière de la place de la Pyramide, de la RN6 - Chalandray et des abords de la RN6, signée le 25 mai 2021,

CONSIDERANT l'article 4 « secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière signée le 25 mai 2021 susvisée, prescrivant son réexamen par voie d'avenant avant le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT les études en cours menées par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine relatives au réaménagement du secteur Route Nationale 6,

CONSIDERANT que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a abouti au classement de la quasi-totalité des terrains bordant la Route National 6 au sein d'un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la révision susvisée du Plan Local d'Urbanisme a défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Pyramide visant à la mise en œuvre d'une opération mixte d'habitat collectif, de commerces, d'équipements et d'espaces verts répondant aux enjeux à la fois patrimoniaux et de développement de ce secteur,

CONSIDERANT que la modification susvisée du Plan Local d'Urbanisme permettra de faire évoluer les périmètres d'attente en orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour les comptes des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délégation N° : 23.032/C

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAYVVS)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre la Commune de Brunoy, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé spécialement à 41 le Moine

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.032/C

**Objet de l'acte :** APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (CAYVVS)

**Thème Préfecture :** 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22559\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22559\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.033/K

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAI E L'APAHJ

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.033/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU les articles L 311-6 et D 311-3 à D 311-32 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20.068/K du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'Institut Médico professionnel les Vallées et du Conseil d'administration de l'Institut IME La Cerisaie l'APAHJ,

CONSIDERANT que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que représentant au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » et en tant que représentant au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie »,

Considérant l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au Conseil municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la candidature de : Monsieur PEYTAVIN,

Délibération N° : 23.033/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Monsieur PEYTAVIN

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie » :

- Monsieur PEYTAVIN

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.033/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

**Le Maire,**  
**Vice-Président de la Communauté d'agglomération**  
**Val d'Yerres Val de Seine**



**Bruno GALLIER**

**Le Secrétaire de séance**

**Nicolas DOHIN**

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.033/K

**Objet de l'acte :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22632\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22632\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.034/K

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

**SEANCE DU 30/03/2023**

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.034/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2121-21,

Vu la délibération n°20.067/K du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal en qualité membre de droit suppléant de l'Association prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts de l'association « Val d'Yerres Prévention » prévoit que chaque commune membre de la communauté d'agglomération est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, au sein des différentes instances de l'association,

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT la démission de M. Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au sein du Conseil Municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du représentant du Conseil Municipal en tant que membre de droit suppléant de l'association prévention spécialisée Val de Seine Val d'Yerres,

CONSIDERANT que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Délibération N° : 23.034/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant la candidature de : Madame JUNGFER-BOUVIER

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** DESIGNe Madame JUNGFER-BOUVIER comme membre de droit suppléant de l'association prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.034/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

  
Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

  
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.034/K

**Objet de l'acte :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME MEMBRE DE DROIT SUPPLEANT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22630\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22630\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.035/K

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TALMA

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatiha AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 23.035/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TALMA**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la lettre circulaire du 20 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne relative à la composition des Conseils d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°20.045/K du 2 juillet 2020 portant désignation des représentants aux conseils d'administrations des Collèges Pasteur et Camus et du Lycée Talma,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Dominique ESTEVE du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Madame Fabienne JUNGFER BOUVIER, en tant que Conseillère municipale, au Conseil municipal du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité pourvoir au remplacement du représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du lycée Talma,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.035/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TALMA

**ADOPTE**

**30 Voix Pour, 4 Abstention(s)**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE Madame FALOU comme membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du lycée Talma.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
  
Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

  
Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/4/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.035/K

**Objet de l'acte :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TALMA

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22629\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22629\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

**Délibération N° : 23.036K**

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN**

**SEANCE DU 30/03/2023**

**LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timothée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Madame Fatima AKHSIL**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM**

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire*

Délibération N° : 23.036/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil Municipal, en date du 4 mars 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT la nécessité la remplacer au sein de la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Jean-Marc TREUIL, en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 30 mars 2023,

CONSIDERANT sa candidature à la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain,

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 23.036/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE Monsieur TREUIL à la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain ainsi composée :

Président de droit : M. Bruno GALLIER  
Premier membre : Mme Valérie RAGOT  
Deuxième membre : M. Jérôme MEUNIER  
Troisième membre : M. Nicolas DOHIN  
Quatrième membre : M. Lionel SENTENAC  
Cinquième membre : M. François FAREZ  
Sixième membre : M. Manuel DE CARVALHO  
Septième membre : Mme Fatiha AKHSIL  
Huitième membre : Mme Evelyne BERTELLI  
Neuvième membre : M. Jean-Marc TREUIL  
Dixième membre : M. Arnaud DEGEN

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.036/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
  
Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN  


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.036/K

**Objet de l'acte :** DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TRAVAUX, MOBILITES ET ESPACE URBAIN

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22637\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22637\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 33  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

**Délibération N° :** 23.037/K

**OBJET :** DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 30/03/2023
----------------------

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Monsieur Lionel SENTENAC,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	
Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,	Monsieur Eric BASSET,	
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Arnaud DEGEN,	
Madame Agnès BONAFOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.037/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 212-10 (création de la Caisse des Ecoles), et R212-26 (composition de la Caisse des Ecoles),

VU la délibération de la Caisse des écoles du 28 mars 2007, fixant à cinq le nombre de conseillers municipaux participant au Comité de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°20.015/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des délégués du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles,

VU les statuts de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT la démission de Madame Caroline COLL-GARNIER du Conseil municipal par lettre en date du 4 mars 2023, remise en mains propres au Maire,

CONSIDERANT l'installation de Monsieur Jean-Marc TREUIL en tant que Conseiller municipal, au Conseil municipal du 30 mars 2023,

CONSIDERANT sa candidature en tant que délégué au Comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement du délégué démissionnaire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Délibération N° : 23.037/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE Monsieur TREUIL comme délégué au Comité de la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.037/K

**Objet de l'acte :** DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22638\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22638\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 33  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.038/K

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL**

SEANCE DU 30/03/2023
----------------------

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,	
Madame Nathalie MAGNIN,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Monsieur Lionel SENTENAC,	
Madame Nathalie ALCARAZ,	Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	
Monsieur Franck PEROIS,	Madame Christie GEY,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,	
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON,		Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Karim SELLAMI,	Monsieur Eric BASSET,	
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Arnaud DEGEN,	
Madame Agnès BONAFOUS,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.038/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

CONSIDERANT la démission de M. Jean FIORESE de la Commission Ressources et Dialogue Social,

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**31 Voix Pour, 3 Abstentions**

Délibération N° : 23.038/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL****ARTICLE 1 : DESIGNÉ** Madame JUNGFER-BOUVIER à la Commission Ressources et Dialogue Social, ainsi composée :

Président de droit : M. Bruno GALLIER  
 Premier membre : M. Eric ADAM  
 Deuxième membre : Mme Céline PAVILLON  
 Troisième membre : M. Dominique SERGI  
 Quatrième membre : M. Lionel SENTENAC  
 Cinquième membre : M. François FAREZ  
 Sixième membre : M. Franck PEROIS  
 Septième membre : Mme Françoise JUNGFER-BOUVIER  
 Huitième membre : Mme Sandrine LAMIRÉ  
 Neuvième membre : M. Eric BASSET  
 Dixième membre : Mme Agnès BONAFOUS

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**  
 Tél. : 01 69 99 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)  
 Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.038/K

**Objet de l'acte :** REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION RESSOURCES ET DIALOGUE SOCIAL

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22741\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22741\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 33  
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.039M

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL**

**SEANCE DU 30/03/2023**

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,  
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Anaud DEGEN,  
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Fatima AKHSIL

**POUVOIRS :**

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

Délibération N° : 23.039/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

VU la délibération n°20.011/K du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant création et composition des commissions permanentes,

VU les délibérations n°22.010/K du 8 février 2022 et n°23.018/K du 16 février 2023 portant remplacement d'un membre à la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel,

CONSIDERANT la démission de Mme Françoise JUNGFER BOUVIER de la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel,

CONSIDERANT la nécessité de le remplacer,

CONSIDERANT que la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 29 juin 1994 (Agard), la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et donc de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

Délibération N° : 23.039/K

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET :** REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL

**ARTICLE 1 :** DESIGNER Monsieur FIORESE à la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel, ainsi composée :

Président de droit : M. Bruno GALLIER  
 Premier membre : Mme Sandrine LAMIRÉ  
 Deuxième membre : Mme Marie-Hélène EUVRARD  
 Troisième membre : M. Timotée DAVIOT  
 Quatrième membre : Mme Claudine ROSSIGNOL  
 Cinquième membre : M. Franck PEROIS  
 Sixième membre : M. Jean FIORESE  
 Septième membre : M. Nourine SEDRATI  
 Huitième membre : M. Serafino SERRAVALLE  
 Neuvième membre : M. Eric BASSET  
 Dixième membre : M. Kilé Olivier YENGE

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
  
 Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

  
 Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.039/K

**Objet de l'acte :** REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET EVENEMENTIEL

**Thème Préfecture :** 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de representants

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22742\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22742\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**VILLE DE BRUNOY**

<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> des <b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

Nbre de Conseillers : 35  
 Nbre de Présents : 33  
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1  
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.040/Q

**OBJET : ADHESION A ESSONNE NUMERIQUE**

<b>SEANCE DU 30/03/2023</b>
-----------------------------

**LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.  
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,  
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timothée DAVIOT,  
 Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,  
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,  
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,  
 Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,  
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,  
 Madame Lucrece BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,  
 Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,  
 Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,  
 Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Madame Fatima AKHSIL**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM**

Délibération N° : 23.040/Q

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : ADHESION A ESSONNE NUMERIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, créé le 11 octobre 2016, numéro de SIRET 200 066 090 00016,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité au développement des usages numériques,

CONSIDÉRANT la dimension départementale et de proximité des projets numériques,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération N° : 23.040/Q

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : ADHESION A ESSONNE NUMERIQUE**

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable à la demande d'adhésion en propre au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique sans souscription de service.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la demande d'adhésion, à titre gracieux, au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique sans souscription de service.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches et viser ou signer tout document concernant ce dossier.

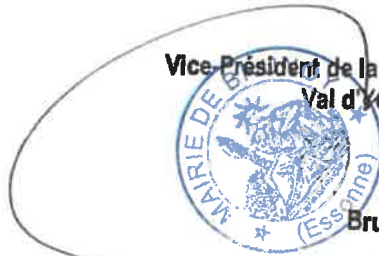
**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/04/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Délibération

**Numéro attribué à l'acte :** 23.040/Q

**Objet de l'acte :** ADHESION A ESSONNE NUMERIQUE

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230330-BRU\_DE\_22748\_1-DE

**Date de l'acte :** 30/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_DE\_22748\_1

**Date de réception en Préfecture :** 03 avril 2023

## **DECISIONS**

***PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
RAPPORTEES EN SEANCE DU 30 MARS 2023***



PRÉF. 91  
14.02.23



DECISION N° DEC 23.004/DP

*DP*  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022049MF RELATIF A  
L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE  
COMMUNAL (LOT 1)

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société CHAMPEROUX SAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022049MF relatif à l'entretien et la protection du patrimoine arboré communal de la ville de Brunoy, lot 1.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société CHAMPEROUX SAS située 2, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fosses (94100), numéro de Siret 831 212 089 00013, un marché d'entretien et de protection du patrimoine arboré communal.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

Le marché est conclu la première année du 15 février 2023 (ou à la date de notification si cette dernière devait intervenir après la date précitée) au 31 décembre 2023, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

FEB 09  
14.02.23

Suite 2/2

## DECISION N° DEC 23.004/DP

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022049MF RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL (LOT 1)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/02/2023



**DECISION N° DEC 23.005/DP**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022050MF RELATIF A  
L'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE  
BRUNOY (MARCHÉ RESERVE) (LOT 2)**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société SMAP ESPACES VERTS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022050MF relatif à l'entretien des parcs et jardins de la ville de Brunoy (marché réservé), lot 2,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société SMAP Espaces Verts située 6, rue de Melun à OZOUER LE VOULGIS (77390), numéro de Siret 800 763 146 00027, un marché d'entretien des parcs et jardins (marché réservé),

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Le marché est conclu à sa date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Mairie de  
Brunoy  
140023

Suite 2/2

**DECISION N° DEC 23.005/DP**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022050MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BRUNOY (MARCHÉ RESERVE) (LOT 2)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/02/2023

141  
PREF 91  
14.02.23



DECISION N° DEC 23.006/DP

*le*  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022051MF RELATIF A  
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ABORDS DE  
VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX (LOT 3)

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société ELIOR SERVICES FM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022051MF relatif à l'entretien des espaces verts des abords de voiries et bâtiments communaux de la ville de Brunoy, lot 3,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société ELIOR SERVICES FM située 1, boulevard Général Delambre à BEZONS (95870), numéro de Siret 391 322 831 00200, un marché d'entretien des espaces verts des abords de voiries et bâtiments communaux.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 220 000 euros HT.

Le marché est conclu à sa date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

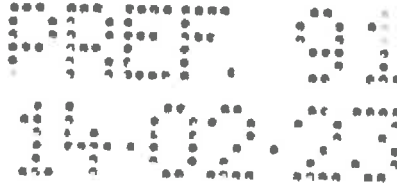
**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

---

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire*

**DECISION N° DEC 23.006/DP**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022051MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ABORDS DE VOIRIES ET BATIMENTS COMMUNAUX (LOT 3)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yères Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/02/2023

BRUNOY  
140223



DECISION N° DEC 23.007/DP

*co*  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022052MF RELATIF A  
L'ENTRETIEN DES 2 CIMETIERES DE BRUNOY ET DES  
ABORDS (LOT 4)

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société ID VERDE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022052MF relatif à l'entretien des 2 cimetières de la ville de Brunoy, lot 4,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société ID VERDE située 7, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184), numéro de Siret 339 609 661 01210, un marché d'entretien des 2 cimetières de Brunoy et des abords.

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum annuel du marché est de 94 402.02 euros HT décomposé comme suit :

- partie forfaitaire : 34 402.02 euros HT soit 41 282.42 euros TTC
- partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Le marché est conclu pour la première année à compter de la date de notification au 31/12/2023 pour la première année d'exécution, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

PRÉF. 91  
140223

Suite 2/2

**DECISION N° DEC 23.007/DP**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022052MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES 2 CIMETIERES DE BRUNOY ET DES ABORDS (LOT 4)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/02/2023

PREF. 01  
140223



DECISION N° DEC 23.008/DP

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022053MF RELATIF A  
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STRUCTURES  
SPORTIVES ET DES TERRAINS DE SPORTS (LOT 5)

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société BOTANICA JARDINS SERVICES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022053MF relatif à l'entretien des espaces verts des structures sportives et des terrains de sports, lot 5,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société BOTANICA JARDINS SERVICES située 885, avenue du Docteur J LEFEBVRE à VILLENEUVE-LOUBET (06270), numéro de Siret 340632 140 00109, un marché d'entretien des espaces verts des structures sportives et des terrains de sports.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

Le marché est conclu à sa date de notification, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

MAY 01  
14.02.23

Suite 2/2

## DECISION N° DEC 23.008/DP

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022053MF RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STRUCTURES SPORTIVES ET DES TERRAINS DE SPORTS (LOT 5)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/02/2023

BRUNOY  
140223



DECISION N° DEC 23.009/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022054MF RELATIF  
AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET  
CANIVEAUX DE LA VILLE (LOT 6)**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 a attribué le marché à la société GESTIVERT ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2022054MF relatif aux prestations de désherbage des trottoirs et caniveaux de la ville, lot 6,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société GESTIVERT ENVIRONNEMENT située Château de la Jonchère, Chemin de Lésigny à la Jonchère à LESIGNY (77150), numéro de Siret 502 585 433 00043, un marché de prestations de désherbage des trottoirs et caniveaux de la ville.

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Le marché est conclu la première année du 15 février 2023 (ou à la date de notification si cette dernière devait intervenir après la date précitée) 31 décembre 2023, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

PRE 91  
14023

Suite 2/2

**DECISION N° DEC 23.009/DP**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022054MF RELATIF AUX PRESTATIONS DE DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX DE LA VILLE (LOT 6)**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/02/2023



**DECISION N° DEC 23.010/D**

**AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES  
DOUTEUSES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité des comptes,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

CONSIDERANT que la ville a déjà constitué une provision pour créances douteuses à hauteur de 32 310 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'AUGMENTER** les provisions pour créances douteuses à hauteur de 69 492 € correspondant à 15% des états des restes à recouvrer sur les années 2017 à 2021 représentant un montant total de 463 278,89 €.

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2017	68 240,69 €	15 %	10 236,10 €
2018	80 321,85 €	15 %	12 048,28 €
2019	39 868,98 €	15 %	5 980,35 €
2020	157 000,51 €	15 %	23 550,08 €
2021	117 846,86 €	15 %	17 677,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>463 278,89 €</b>		<b>69 491,84 €</b>

Le montant total de la provision pour créances douteuses s'élèvera donc à 101 802 € (32 310 €+69 492 €)

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire des reprises sur provision à hauteur du montant des créances éteintes ou admissions en non valeurs sur les exercices à venir ainsi qu'à hauteur des recouvrements partiels ou en totalité.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

PREF. 01  
14.02.23

Suite 2/2

**DECISION N° DEC 23.010/D****OBJET : AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 14/02/2023



**DECISION N° DEC 23.011/DK**

**DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES  
DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS,  
DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. VINCENT MAUNOURY A LA  
VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'instance n°2208564 introduite devant le tribunal administratif de Versailles par M. Vincent MAUNOURY,

CONSIDERANT l'obligation pour la Ville de constituer avocats aux fins de la représentation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles dans l'instance introduite par Monsieur Vincent MAUNOURY sous le numéro 2208564.

**ARTICLE 2 :** De désigner le cabinet D4AVOCATS, domicilié 53 rue de Turbigo à PARIS (75 003), pour représenter la commune dans cette instance, ses suites et accomplir toutes les diligences utiles à l'aboutissement de l'instance.

**ARTICLE 3 :** De préciser que la dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 23.011/DK

**OBJET : DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4 AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT M. VINCENT MAUNOURY A LA VILLE DE BRUNOY**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/02/2023





**DECISION N° DEC 23.012/DB**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2122-2, L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'une part, de restaurer les éléments extérieurs du Musée Robert Dubois-Corneau, et d'autre part, d'assurer sa mise en accessibilité,

Considérant que ce projet relève de la priorité thématique de rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la campagne DSIL 2023,

Considérant les dispositions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023,

Considérant le montant de l'opération estimé à 367 242 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** ADOPTE le projet de restauration des façades et mise en accessibilité du Musée Robert DUBOIS-CORNEAU à Brunoy pour un montant prévisionnel de travaux de 367 242 € HT.

**ARTICLE 2:** SOLLICITE pour la réalisation du programme de l'opération l'octroi de subventions par l'Etat, d'un montant total de 293 794 €.

**ARTICLE 3:** APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, annexés à la présente décision.

**ARTICLE 4:** ATTESTE de la propriété communale du terrain d'assiette et bâtiment objet de l'opération subventionnée dans le cadre du présent dispositif.

**ARTICLE 5:** DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

**ARTICLE 6:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 45 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire*



**DECISION N° DEC 23.012/DB****OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION**

**ARTICLE 7:** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8:** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 20/02/2023





**DECISION N° DEC 23.013/D**

**PORTANT MODIFICATION D'UN PERIMETRE POUR LA REGIE  
DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS  
DIVERS**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements imposé à ces agents,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n° 08.25/K en date du 7 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Sénateur-Maire à créer des règles comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12.121/K en date du 22 décembre 2012 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n° 95.85/D en date du 2 mai 1985 créant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de stationnement en zone verte,

Vu la décision n° 00.15/D en date du 4 février 2000 créant un fonds de caisse pour la régie de recettes stationnement sur voirie,

Vu la décision n° 00.28/D en date du 29 février 2000 étendant le mode d'encaissement pour la régie de recettes stationnement sur voirie,

Vu la décision n° 05.19/D en date du 21 février 2005 modifiant le montant d'encaissement des produits de stationnement,

Vu la décision n° 07.105/D en date du 10 décembre 2007 modifiant l'intitulé, l'objet de les modes de paiement de la régie recettes de stationnement de voirie,

**DECISION N° DEC 23.013/D**

**OBJET : PORTANT MODIFICATION D'UN PERIMETRE POUR LA REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS DIVERS**

Vu la décision n° 08.40/D en date du 15 septembre 2008 modifiant l'intitulé, l'objet de la régie de recettes de droits de stationnement payant,

Vu la décision n° 10.32/D en date du 17 juin 2010 étendant le mode de paiement de la régie de recettes des droits de stationnement payant et produits divers,

Vu la décision n° 13.78/D en date du 10 septembre 2013 modifiant l'objet de la régie de recettes des droits de stationnement payant et produits divers,

Vu la décision n° 15.31/D en date du 28 avril 2015 portant constitution d'un fonds de caisse pour la régie de recettes des droits de stationnement payant et produits divers,

Vu la décision n° 16.13/D en date du 21 avril 2016 étendant le périmètre au mode d'encaissement par carte bancaire sur horodateurs de la régie de recettes des droits de stationnement payant et produits divers,

Vu la décision n° 19.039/D adoptant le principe d'encaissement de produits pour le compte de la Société Mobile Payment Services (M.P.S) ou Paybyphone depuis un smartphone, téléphone ou internet,

Vu l'avis conforme en Trésorerie de Brunoy en date du 27 février 2023,

Considérant la nécessité de restreindre l'objet de la régie de recette des droits de stationnement payant et produits divers en cessant la vente de carte d'abonnement annuel de transport à la demande de la navette « Brunoy bus »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'objet de la régie est restreint en cessant la vente de la carte d'abonnement annuel de transport à la demande de la navette « Brunoy bus » à compter du 27/02/2023.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 4 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° DEC 23.013/D**

**OBJET : PORTANT MODIFICATION D'UN PERIMETRE POUR LA REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS DIVERS**

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 février 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/02/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Décision  
**Numéro attribué à l'acte :** DEC 23.013/D

**Objet de l'acte :** PORTANT MODIFICATION D UN PERIMETRE POUR LA REGIE DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT ET PRODUITS DIVERS  
**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires  
**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230227-BRU\_AR\_22686\_2-AR  
**Date de l'acte :** 27/02/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_AR\_22686\_2

**Date de réception en Préfecture :** 28 février 2023

**DECISION N° DEC 23.014/DH****CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU  
FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET  
L'ASSOCIATION STOP FRELONS ASIATIQUES 91 - SFA91**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que l'association « STOP FRELONS ASIATIQUES 91 » a pour vocation de contribuer à faire baisser la pression qu'exerce les frelons asiatiques sur l'environnement et le danger pour les populations par la destruction de nids sur le territoire de la commune de Brunoy,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 : ACCORDE** à l'association « STOP FRELONS ASIATIQUES 91 » une subvention annuelle de quatre mille euros (4 000 €) pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 4 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° DEC 23.014/DH**

**OBJET : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION STOP FRELONS ASIATIQUES 91 - SFA91**

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 mars 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Décision

**Numéro attribué à l'acte :** DEC 23.014/DH

**Objet de l'acte :** CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE  
ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION STOP FRELONS  
ASIATIQUES 91 - SFA91

**Thème Préfecture :** 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230309-BRU\_AR\_22717\_1-AR

**Date de l'acte :** 09/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_AR\_22717\_1

**Date de réception en Préfecture :** 10 mars 2023



**DECISION N° DEC 23.015/DP**

**CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC  
N°2022043PA PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION  
THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1, 1°,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°22.014/D du Conseil municipal en date du 31/03/2022, relative au vote du budget primitif 2022 de la Commune,

VU le marché public n° 2022043PA, sur procédure adaptée ouverte, relatif aux travaux d'isolation thermique du centre administratif, notifié le 06/10/2022,

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n° 2022043PA, afin de prendre en compte les modifications nécessaires à apporter au chantier.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec le groupement conjoint représenté par le mandataire, la société OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT dont le siège social est fixé 87, rue des Montatons 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, Cotraitant n°1 : la société ATMOPUR dont le siège social est fixé avenue de la Justice 91830 AUVERNAUX, Cotraitant n°2 : la société PLASTALU dont le siège social est fixé 6, route de Chevigny 21600 OUGES, un avenant n° 1 au marché de travaux ayant pour objet l'isolation thermique du centre administratif.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet avenant correspond à une plus-value de 173 541.31€ HT soit 208 249.57 € TTC.

L'avenant n°1, représente une plus-value de + 7.22 % par rapport au montant initial du marché.

La nouvelle répartition des prestations des co-traitants est annexée à l'avenant n°1.

**DECISION N° DEC 23.015/DP**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2022043PA PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF**

**ARTICLE 3 :** Compte tenu des travaux supplémentaires de désamiantage et leur impact sur le planning de réalisation de l'opération, le délai d'exécution initial du marché est prolongé de 3 semaines environ (soit 16 jours ouvrés compte tenu du pont du 15/08/2023), les travaux devant être réceptionnés au plus tard le vendredi 1er septembre 2023.

**ARTICLE 4 :** L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 6 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 16/03/2023

**Accusé de réception - contrôle de légalité**

**Nature de l'acte :** Décision

**Numéro attribué à l'acte :** DEC 23.015/DP

**Objet de l'acte :** CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N° 2022043PA  
PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE  
ADMINISTRATIF

**Thème Préfecture :** 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

**Transaction Préfecture :** 091-219101144-20230313-BRU\_AR\_22725\_1-AR

**Date de l'acte :** 13/03/2023

**Identifiant unique de l'acte :** BRU\_AR\_22725\_1

**Date de réception en Préfecture :** 15 mars 2023

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :*

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : 21/04/2023

